

SEANCE DU 25 AOUT 2015

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil quinze, le 25 août à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 18 août 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAOUZ**

Mme **CHUET** a donné procuration à Mme **VARIN**.

Absente : Mme **AZVEDO**

M. **JOUBERT** Jean-Louis a été élu secrétaire de séance

En préambule à cette séance, M. Marc **DUVOUX**, correspondant ANPCEN loir et Cher (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), est invité à apporter un complément d'informations au-delà de notre démarche d'extinction de l'éclairage public sur les éléments suivants :

. Pollution lumineuse : Impact sur la faune, les insectes, petits mammifères, la flore, les humains, impact sur le paysage nocturne.

. Caractéristiques des lampadaires, ampoules adaptés : Lumière dirigée vers le bas, privilégier la lumière jaune.

. La sécurité des personnes et des biens : Les cambriolages ont besoin de lumière, 80% ont lieu en plein jour.

. Economie : L'éclairage public représente 30 à 40% du budget électricité d'une commune, le potentiel d'économie est de 30 à 50%.

L'assemblée remercie M. **DUVOUX** pour cette intéressante présentation.

N° 20150825-02B

**CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES T.A.P.
AVEC L'ASSOCIATION SAVOIRS ET PARTAGE**

M. le Maire rappelle aux membres présents que les communes peuvent, en complément de leurs ressources propres en personnels, faire appel à des intervenants issus du monde associatif et notamment s'appuyer sur le tissu associatif local pour organiser le temps périscolaire. Il informe l'assemblée que l'association Savoirs et Partage propose d'animer un atelier d'initiation à la langue des signes française. La nature de cette animation répondant aux objectifs fixés par le PEDT, M. le Maire propose de conclure une convention avec cette association pour fixer les conditions de son intervention qui se déroulerait sur la première

période du 1er trimestre de l'année scolaire 2015-2016 à raison de deux heures hebdomadaires. En contrepartie de cette intervention, la commune s'acquitterait des frais d'animation dont le coût horaire s'élève à 15 € net de taxe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'association Savoirs et Partage dont le siège est à Fontguenand (36600), « La Saboterie » d'animer un atelier d'initiation à la langue des signes française dans le cadre des TAP pour la période du 2 septembre au 16 octobre 2015 inclus, à raison de deux heures hebdomadaires et de s'acquitter des frais d'animation d'un montant horaire de 15 € net de taxes,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'animation dont le projet est annexé à la présente délibération.

N° 20150825-02C
CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES T.A.P.
AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE SELLOISE

M. le Maire rappelle aux membres présents que les communes peuvent, en complément de leurs ressources propres en personnels, faire appel à des intervenants issus du monde associatif et notamment s'appuyer sur le tissu associatif local pour organiser le temps périscolaire. Il informe l'assemblée que l'association Ecole de Musique Selloise propose d'animer un atelier musique et chant choral. La nature de cette animation répondant aux objectifs fixés par le PEDT, M. le Maire propose de conclure une convention avec cette association pour fixer les conditions de son intervention qui se déroulerait sur l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016 à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée d'une heure chacune. En contrepartie de cette intervention, la commune s'acquitterait des frais d'animation d'un montant de 22 € par intervention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'association Ecole de Musique Selloise dont le siège est à Selles-sur-Cher (41130), 39 rue Jules Ferry, d'animer un atelier musique et chant choral dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015-2016, à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée d'une heure chacune et de s'acquitter des frais d'animation d'un montant de 22 € par intervention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'animation dont le projet est annexé à la présente délibération.

N° 20150825-03
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
PARTICIPATION DES COMMUNES

M. le Maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été passé entre la société API RESTAURATION et la Communauté de Communes Cher-Sologne pour le portage de repas à domicile. En raison de la cessation de compétence de la CCCS au 31 décembre 2013, l'exécution de ce marché s'est poursuivie jusqu'à son terme, porté par la ville de Selles sur Cher, avec les communes bénéficiaires du service. Le minima de commande n'ayant pas été atteint sur la durée du marché, le prestataire demande l'application des clauses du marché prévoyant une indemnisation pour perte de chiffre. Le montant total de l'indemnité chiffré initialement par API à 17 546.56 € T.T.C. a été ramené à 15 000.00 € T.T.T.C après négociation soit 2 202.00 euros à la charge de notre commune (selon la clé de répartition : 14.68 %) auxquels s'ajoutent 146.80 euros pour l'équilibre du budget 2014, 1 056.96 euros pour frais d'agents pour 2014, 565.18 euros pour frais d'agent au titre du 1^{er} semestre 2015. La quote-part de notre collectivité s'élève donc à 3 970.94 euros, laquelle somme fera l'objet de deux titres : 50 % en 2015 et le solde au 1^{er} trimestre 2016.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le contrat doit s'exécuter,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la participation qui sera réclamée à la commune tant au titre de l'indemnisation du prestataire que de sa participation aux frais de fonctionnement du service,

N° 20150825-04A
POINT LECTURE : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR
ET COMMUNICATION DE LA LISTE DES LIVRES ELIMINES LORS DU
« DESHERBAGE »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité rouvrir le Point Lecture et précise qu'il lui paraît souhaitable d'élaborer un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cette activité.

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la commune et les usagers du Point Lecture,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du Point Lecture annexé à la présente délibération.

N° 20150825-04A
POINT LECTURE : COMMUNICATION DE LA LISTE DES LIVRES
ELIMINES LORS DU « DESHERBAGE »

M. le Maire communique à l'assemblée la liste suivante des livres qui ont fait l'objet d'un « désherbage » :

- La grande Encyclopédie Larousse 21 volumes.
- L'Univers D8ocumentaire 17 volumes
- Histoire de la France et des Français André CASTELOT- Alain DECAUX
- La Nouvelle Encyclopédie 8 volumes
- Tout l'Univers Hachette 21 volumes
- Dictionnaire Larousse en 6 volumes
- L'Univers en Couleur 12 volumes
- Club de la Femme 64 volumes
- Divers livres pour enfants...

N° 20150825-05
INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Père Vincent DELABY, prêtre desservant, en date du 16 juin dernier, lequel sollicite le versement de l'indemnité de gardiennage prévue par les textes. M. le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 permet aux communes d'allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette circulaire précise également que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour l'année 2015, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 119.55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de fixer à leur gré cette indemnité. M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et à en fixer le montant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCORDER le bénéfice de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint Pierre de Meusnes au Père Vincent DELABY, prêtre desservant,

DE FIXER l'indemnité au montant maximum, soit 119.55 euros pour l'année 2015,

PRECISE que cette indemnité entrant dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du code général des impôts, elle ne sera pas soumise aux cotisations CSG, ni CRDS

N° 20150825-06
COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES

M. le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'étudier l'aménagement d'un éco-point avec des colonnes enterrées aux abords de la salle des fêtes. Le SMIEEOM Val de Cher, auquel adhère la commune, propose la mise en œuvre de colonnes enterrées pour la collecte des déchets recyclables aux communes candidates à la condition que ces communes participent au financement de ce projet en prenant en charge la partie « Génie Civil » représentant environ 25 % du coût total. Le SMIEEOM envisage la réalisation de nouveaux éco-points enterrés et nous invite à faire acte de candidature. Il est ici précisé que le syndicat n'étant pas propriétaires des sites éco-points, le conseil municipal sera invité à délibérer, après accord du SMIEEOM sur la faisabilité de l'opération, afin d'autoriser le syndicat à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage délégué. La commune devra également s'engager à verser au SMIEEOM une subvention qui servira à couvrir les coûts de génie civil et déviation de réseaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur le principe d'enterrer les colonnes d'apport volontaire situées près de la salle des fêtes,

DEMANDE à M. le Maire de contacter le SMIEEOM afin d'étudier la possibilité d'un tel aménagement.

N° 20150825-07
VENTE SCI « ON SE SOUVIENT »

M. le Maire précise que l'état hypothécaire révèle une inscription du fait d'un prêt ayant justifié une hypothèque. Ce prêt est remboursé mais il reste une main levée dont les frais s'élèvent à 760 € à l'étude de maître LANGLOIS.

Monsieur PERSILLET précise que deux ans après l'extinction du prêt, il n'y a pas nécessité de mainlevée. Toutefois après échange avec M. BOMMELEAR, celui-ci exige une mainlevée pour exécuter la vente « car cela engage sa responsabilité ».

Le dossier est mis en attente pour plus de précisions.

N° 20150825-08
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES

M. le Maire informe l'assemblée que l'Observatoire de l'Economie et des Territoires a constitué au fil des ans une importante base de données, y compris géographiques, portant sur les territoires de Loir et Cher, accessible via la plateforme Pilote41. Il déploie et met également à disposition différentes applications WebSIG dont certaines ont trait directement à des domaines de compétences communales. Les informations ainsi détenues au niveau communal relatives à la gestion patrimoniale de l'eau et de l'assainissement pourraient utilement contribuer à améliorer la connaissance générale des territoires. D'autre part, pour la mise en œuvre de la politique municipale, la commune a besoin de données actualisées et fiables, de nature cartographique, documentaire, statistique ou autre, concernant son propre territoire mais également à une échelle plus vaste. Ces données ne sont pas toujours facilement mobilisables, accessibles ou intégrables en base de données. C'est pourquoi M. le Maire propose au conseil municipal de rejoindre le cercle de l'Observatoire et conclure un partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires ayant son siège à Blois, Cité Administrative, 34 avenue Maunoury, relatif à l'accès aux WebSIG Eau potable et Assainissement. Le montant à la charge de la commune s'élèverait, pour la première année, à 214.60 € H.T., soit 257.52 € TTC pour participation aux frais de maintenance et de paramétrage des applications WebSIG (soit 0.10 € H.T. par habitant et par application) et à 0.05 E H.T. par habitant les années suivantes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir & Cher,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires relative à l'accès aux WebSIG Eau potable et Assainissement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

N° 20150825-09
ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire présente aux membres présents l'état de produits irrécouvrables arrêté au 7 juillet 2015 qui lui a été transmis par M. le Trésorier :

Service des eaux

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-22-626	2	SOUVERAIN Aude	115.49 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-22-626	1	SOUVERAIN Aude	68.25 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-22-632	2	SOUVERAIN Aude	53.01 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-22-632	1	SOUVERAIN Aude	42.30 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2010	T-57	2	SOUVERAIN Aude	6.07 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2010	T-57	1	SOUVERAIN Aude	30.23 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-19-201	1	DA SILVA Emilie	12.94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-197	1	DA SILVA Emilie	300.43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-197	2	DA SILVA Emilie	553.44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-197	4	DA SILVA Emilie	38.19 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-197	3	DA SILVA Emilie	48.24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-201	1	DA SILVA Emilie	16.35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-19-198	1	DA SILVA Emilie	16.35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-71	1	DA SILVA Emilie	16.35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-37-17	1	TABUTEAU Robert	29.10 €	Décédé et demande renseignement négative

2014	R-19-218	1	DELLINGER Nadège	143.43 €	PV carence
2014	R-19-218	2	DELLINGER Nadège	31.25 €	PV carence
2014	R-19-213	1	DELLINGER Nadège	67.78 €	PV carence
2014	R-19-218	1	DELLINGER Nadège	120.01 €	PV carence
2014	R-19-218	2	DELLINGER Nadège	26.88 €	PV carence
TOTAL				1 736.09 €	

Service de l'assainissement

Année d'exercice	Référence de la pièce	N° d'ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-42	1	SOUVERAIN Aude	12.35 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2010	T-42	2	SOUVERAIN Aude	4.75 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2014	R-22-117	1	DELLINGER Nadège	193.31 €	PV carence
2014	R-22-92	1	DELLINGER Nadège	104.33 €	PV carence
2014	R-22-120	2	DELLINGER Nadège	21.28 €	PV carence
2014	R-22-120	1	DELLINGER Nadège	208.74 €	PV carence
TOTAL				544.76 €	

Le Conseil Municipal,
 Considérant l'impossibilité justifiée du comptable de recouvrer les créances
 SOUVERAIN, DA SILVA et TABUTEAU,
 Après échanges,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre les produits des 3 redevables désignés ci-dessus en non-
 valeur sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés,

INVITE M. le Trésorier à poursuivre le recouvrement auprès de Mme
 DELLINGER Nadège, l'intéressée ayant conclu un contrat de travail avec
 VITALLIANCE à Tours (37).

N° 20150825-10
UTILISATION DES CREDITS
INSCRITS A L'ARTICLE 020 – DEPENSES IMPREVUES

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du C.G.C.T. le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil Municipal de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, par certificat administratif en date du 23 juillet 2015, les crédits nécessaires au paiement du remplacement du matériel de sonorisation ont été pris au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement, l'équipement précédent n'étant plus en état de fonctionner pour les cérémonies commémoratives du 8 mai.

Cette dépenses a été imputée en investissement à l'article 2188 – Opération 108 pour 2 780.00 euros

Par ce même certificat administratif, les crédits nécessaires au paiement de la prestation relative à la création et à la mise en ligne d'un site internet dynamique ont été pris au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement, l'opportunité s'étant présentée de réaliser et mettre en ligne rapidement un site internet pour la commune.

Cette dépense a été imputée en investissement à l'article 2051 – Opération 108 pour 1 180.00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative correspondante.

20150825-QD01
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE
SIS A SELLES SUR CHER, 4 RUE DE LA PECHERIE
ACQUIS INITIALEMENT POUR ACCUEILLIR LE FUTUR SIEGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHER-SOLOGNE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. le Maire de Selles sur Cher en date du 17 août 2015 l'informant de l'état préoccupant de l'immeuble sis sur son territoire, 4 rue de la Pêcherie, acquis par la Communauté de Communes Cher-Sologne (dissoute par arrêté préfectoral du 4 mai 2015) pour en faire son siège et l'invitant à se prononcer sur le devenir de ce bien. M. le Maire de Selles-sur-Cher se déclare favorable à une mise en vente dans les meilleurs délais possibles de cet immeuble évalué à 123 000 € par les Domaines en mars 2015. Le produit de la cession serait à répartir entre les communes de l'ex communauté selon la clé de répartition.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à la vente de l'immeuble sis à Selles-sur-Cher, 4 rue de la Pêcheurie dépendant de l'actif de la Communauté de Communes Cher-Sologne,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de Selles-sur-Cher pour négocier au mieux dans l'intérêt des communes la vente de cet immeuble.

20150825-QD02
CONVENTION AVEC ORANGE
POUR EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DEBUSSY

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'organiser par convention les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques située en cette commune, rue Debussy. Il présente le projet de convention à conclure avec la société ORANGE et invite l'assemblée à délibérer, étant ici précisé que l'opération relève de l'option B mentionnée dans le préambule de la convention, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, avec la société ORANGE dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS